



COMMUNE
DE
LAVIGNY

Préavis 10/2026

Arrêté d'imposition pour l'année 2027

Délégué municipal
M. Claude Philipona

Lavigny, le 14 septembre 2026

Au Conseil communal de Lavigny,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis, qui porte sur l'arrêté d'imposition de la Commune pour l'année 2027. La Municipalité y propose de ramener le taux de l'impôt communal de 73% à 71% de l'impôt cantonal de base et de maintenir inchangés les autres impôts et taxes.

1. Base légale

En vertu de l'article 4, chiffre 4, de la loi sur les communes (LC) et de l'article 17, chiffre 4, du règlement du Conseil communal, le Conseil communal délibère sur le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité. Selon l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, est soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après son adoption par le Conseil communal. Il est transmis à cet effet à la préfecture du district de Morges.

Le taux de l'impôt communal est exprimé en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Il est unique: le même coefficient s'applique à l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, à l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, à l'impôt minimum et à l'impôt spécial dû par les étrangers. Les autres impôts communaux (impôt foncier, droits de mutation, impôts sur les successions et donations, impôt sur les chiens, etc.) sont fixés séparément dans l'arrêté.

2. Situation actuelle

L'arrêté d'imposition en vigueur a été adopté pour une année (préavis 5/2025). Il arrive à échéance le 31 décembre 2026. Il fixe le taux de l'impôt communal à 73% de l'impôt cantonal de base et l'impôt foncier à CHF 1.50 pour mille francs d'estimation fiscale.

Le taux de 73% est appliqué depuis 2021. Il était de 74.5% jusqu'en 2020; la réduction de 1.5 point intervenue en 2021 correspond à la bascule liée à la reprise par le Canton du financement de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD), compensée par une hausse équivalente du coefficient cantonal. Hormis cette bascule, le taux communal n'a pas été abaissé depuis de nombreuses années; les préavis successifs relevaient plutôt une situation financière tendue, à la limite d'une hausse.

3. Situation financière de la Commune

Les comptes 2025 bouclent avec une marge d'autofinancement de CHF 1'412'252.- et un excédent de revenus de CHF 1'156'716.- avant les écritures de boucllement. Ce résultat a permis de passer des amortissements extraordinaires pour CHF 1'300'359.- (solde de l'école, aménagement de l'épicerie, terrasse couverte de l'Auberge, route de Saint-Livres, sources en Arney) et de virer CHF 67'395.- à la fortune nette. Il s'explique par une péréquation plus favorable que prévu, par des recettes fiscales supérieures au budget, par le solde positif du décompte péréquatif 2024 et par la maîtrise des charges dans les dicastères.

Le budget 2026, premier budget établi selon le modèle comptable MCH2, prévoit un excédent de charges de CHF 28'400.- et une marge d'autofinancement de CHF 70'700.- seulement. Il a été construit avec prudence: l'impôt sur le revenu et la fortune y est inscrit pour

CHF 2'500'000.-, alors que les comptes 2025 ont donné CHF 2'703'000.- hors impôt à la source.

En CHF	Comptes 2023	Comptes 2024	Comptes 2025	Budget 2026
Impôts sur le revenu et la fortune (y c. impôt à la source)	2'572'462	2'492'300	2'783'944	2'536'000
Impôts sur le bénéfice et le capital des sociétés	49'551	46'840	87'053	42'000
Total des impôts liés au taux communal	2'622'013	2'539'140	2'870'998	2'578'000
Marge d'autofinancement	328'655	162'801	1'412'252	70'700
dont ménage communal	226'700	-68'531	827'659	58'800
Excédent de revenus (+) ou de charges (-) avant bouclage	34'332	-57'178	1'156'716	-28'400

Ces chiffres montrent la forte variabilité des résultats de la Commune d'une année à l'autre, caractéristique connue des finances de Lavigny: la marge du ménage communal a été négative en 2024 et exceptionnellement élevée en 2025. Une partie du résultat 2025 est conjoncturelle (taxes de raccordement liées aux constructions du secteur RC 30 Nord, affectées aux financements spéciaux; impôt des frontaliers de CHF 438'304.- contre CHF 330'000.- au budget; solde péréquatif 2024 de CHF 237'568.-).

Le bilan est sain. Au 31 décembre 2025, les emprunts s'élevaient à CHF 12'467'000.- pour un patrimoine financier de CHF 12'170'457.-, soit un endettement net inférieur au million de francs. En juin 2026, CHF 600'000.- ont été remboursés à l'échéance de l'emprunt PostFinance de CHF 1'600'000.- (solde renouvelé: CHF 1'000'000.-). La fortune nette, volontairement maintenue à un niveau modeste (CHF 486'492.-) par la politique d'amortissements extraordinaires, ne reflète pas l'ampleur des réserves de liquidités. Le préavis 7/2026 propose un plafond d'endettement de CHF 18'000'000.- pour la législature, qui encadre les investissements à venir: routes, conduites et canalisations, capacité de l'UAPE, valorisation de la partie grange de l'Auberge, participations intercommunales.

4. La nouvelle péréquation et le taux communal

La nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) est entrée en vigueur le 1er janvier 2025. Elle modifie profondément le lien entre le taux d'imposition communal et les flux péréquatifs, et c'est un élément central de la présente proposition.

La solidarité principale, premier pilier de la NPIV, repose sur le revenu fiscal standardisé (RFS), c'est-à-dire le rendement que chaque commune obtiendrait si elle appliquait le coefficient moyen cantonal (67.4 dans le décompte prévisionnel 2027) et un impôt foncier de 1 pour mille. Les communes dont le RFS par habitant est inférieur à la moyenne cantonale reçoivent 80% de l'écart; celles qui sont au-dessus versent 80% de l'écart. Le RFS de Lavigny est de CHF 2'507.- par habitant, soit 73% de la moyenne cantonale (CHF 3'428.-). La Commune est donc bénéficiaire de la solidarité principale, pour CHF 817'038.- selon le décompte prévisionnel 2027.

Le taux communal n'entre pas dans ce calcul. Contrairement à l'ancien système, une baisse du coefficient ne réduit ni la solidarité reçue, ni les prélèvements conjoncturels redistribués, et n'augmente ni la participation à la cohésion sociale (PCS), calculée par habitant, ni la facture policière. La baisse proposée est ainsi neutre pour la péréquation: son coût est entièrement et exclusivement celui de la recette fiscale abandonnée.

Cette mécanique a un revers qu'il faut connaître. Lorsque l'assiette fiscale de la Commune augmente, son RFS par habitant se rapproche de la moyenne et la solidarité diminue de 80% de la hausse, avec deux ans de décalage. La Commune ne conserve donc durablement

qu'environ un cinquième de la croissance de ses propres recettes fiscales, alors qu'une baisse de taux est supportée à 100%. La très bonne année fiscale 2025 se traduit déjà par une solidarité 2027 inférieure de CHF 124'000.- à celle inscrite au budget 2026.

En CHF (+ à payer, - à recevoir)	Comptes 2025	Budget 2026	Prévisionnel 2027
Solidarité principale	-850'016	-941'500	-817'038
Prélèvements conjoncturels	-100'785	-24'000	-35'036
Compensation des charges particulières des villes	600'632	604'000	604'149
Compensation transitoire	-400	0	-300
Péréquation intercommunale, montant net	-350'569	-361'500	-248'225
Participation à la cohésion sociale	1'078'776	1'112'000	1'104'557
Facture policière	163'280	171'000	167'862
Total à charge de la Commune	891'487	921'500	1'024'194

Le décompte prévisionnel 2027, notifié par le Canton le 25 juin 2026, met ainsi à la charge de la Commune environ CHF 103'000.- de plus que le budget 2026. Cette évolution est indépendante de la présente proposition et se produira que le taux soit maintenu ou abaissé. Elle invite en revanche à lire le résultat 2025 avec prudence: une partie des recettes supplémentaires encaissées en 2025 est reprise par la péréquation en 2027.

5. Comparaison cantonale et régionale

Selon les taux retenus par le Canton pour le décompte NPIV (taux 2025), le coefficient médian des 294 communes vaudoises est de 70% et le coefficient moyen pondéré par les recettes de 67.4%. 102 communes appliquent un taux de 73% ou plus, 168 un taux de 71% ou moins. Avec 73%, Lavigny se situe dans le tiers supérieur du canton, alors que sa capacité fiscale par habitant est nettement inférieure à la moyenne.

Commune	Habitants	Taux 2025	Impôt foncier (‰)	RFS par habitant, en % de la moyenne
Villars-sous-Yens	603	74	1.2	78%
Lavigny	1'108	73	1.5	73%
Gimel	3'343	73	1.2	64%
Yens	1'481	70	1.0	138%
Saint-Livres	708	69	1.0	68%
Aubonne	3'896	68	1.0	213%
Hautemorges	4'426	68	1.0	80%
Morges	17'813	67	1.0	101%
Echichens	3'241	66	1.0	104%
Denens	748	65	1.0	127%
Allaman	412	65	1.2	130%
Féchy	906	64	1.3	177%
Lussy-sur-Morges	721	61.5	1.0	178%
Etoy	3'013	60	1.0	168%
Saint-Prex	5'922	59	1.2	195%
Lully	824	58	1.25	140%
Buchillon	682	52	1.0	274%

Plusieurs communes de la région ont encore abaissé leur taux pour 2026. A 71%, Lavigny resterait au-dessus de la médiane cantonale et de la plupart de ses voisines; seules Villars-sous-Yens et Gimel conserveraient un taux plus élevé. La comparaison montre aussi que les

communes à faible capacité fiscale, dont Lavigny fait partie, ont structurellement des taux plus élevés: c'est précisément ce que la NPIV vient corriger par la solidarité principale, sans plus pénaliser la commune qui allège son taux.

6. Proposition de la Municipalité

La Municipalité propose de fixer le taux de l'impôt communal à 71% de l'impôt cantonal de base pour l'année 2027, soit une baisse de deux points, et de maintenir inchangés l'impôt foncier et les autres impôts et taxes de l'arrêté. Elle fonde sa proposition sur les motifs suivants.

Rendre aux contribuables une part de l'aisance retrouvée. Les efforts consentis durant les législatures précédentes, en particulier la politique d'amortissements extraordinaires et la maîtrise des charges, ont assaini le bilan de la Commune. Les grands investissements du centre du village sont réalisés et largement amortis. Il est légitime que les contribuables en bénéficient, sans réduction des prestations communales.

Un coût maîtrisé. Sur la base des trois derniers exercices, un point d'impôt rapporte entre CHF 34'800.- et CHF 39'300.- selon l'exercice. La baisse de deux points représente une diminution de recettes de CHF 70'000.- à CHF 79'000.- par année, soit environ CHF 73'000.- en moyenne, un peu moins de 1% des revenus courants de la Commune et quelque CHF 65.- par habitant. Pour un contribuable dont l'impôt cantonal de base s'élève à CHF 8'000.-, l'impôt communal passe de CHF 5'840.- à CHF 5'680.-, soit CHF 160.- de moins par année.

Un taux mieux ajusté. Lavigny figure aujourd'hui parmi le tiers des communes vaudoises les plus imposées et au-dessus de presque toutes ses voisines, alors que son endettement net est faible et ses liquidités confortables. Dans un secteur appelé à se développer avec le plan partiel d'affectation RC 30 Nord et la densification de plusieurs parcelles, un taux modéré participe à l'attractivité de la Commune. La croissance de la population attendue, de 150 à 200 habitants d'ici à la fin de la législature, élargira par ailleurs l'assiette fiscale.

Une décision neutre pour la péréquation. Comme exposé au chapitre 4, la baisse ne modifie aucun des flux péréquatifs. La Commune conserve l'intégralité de la solidarité principale, qui compense sa faible capacité fiscale, et ne subit aucune pénalité liée à son effort fiscal.

Une décision réversible. L'arrêté d'imposition est adopté pour une seule année. Le taux sera réexaminé chaque automne, à la lumière du budget, des décomptes péréquatifs et de l'avancement du programme d'investissements. La Municipalité a examiné une baisse limitée à un point; elle a retenu deux points pour que l'effet soit perceptible pour les contribuables, l'arrêté annuel permettant de corriger le cas échéant.

7. Incidences financières et appréciation des risques

La Municipalité entend présenter cette proposition en toute transparence. Rapportée au budget 2026, la situation 2027 se présente comme suit, toutes choses égales par ailleurs: le décompte péréquatif prévisionnel alourdit les charges d'environ CHF 103'000.- et la baisse du taux réduit les recettes d'environ CHF 73'000.-, soit un écart de l'ordre de CHF 176'000.- à absorber. En regard, les impôts liés au taux communal ont rapporté en moyenne CHF 2'677'000.- au cours des exercices 2023 à 2025, contre CHF 2'578'000.- inscrits au budget 2026: recalculés à 71%, ils s'établiraient à environ CHF 2'604'000.-, légèrement au-dessus du budget 2026.

Le budget 2027 devra donc être construit avec rigueur et pourrait présenter une marge d'autofinancement proche de zéro. La Commune est en mesure de l'absorber: ses liquidités et son faible endettement net lui permettent de traverser un ou deux exercices modestes sans compromettre les investissements planifiés, dont le financement est assuré par le plafond

d'endettement proposé. La Municipalité relève par ailleurs que les comptes 2024 et 2025 ont tous deux été meilleurs que les budgets correspondants.

Les risques à moyen terme sont identifiés: la participation à la cohésion sociale progresse de 1 à 2% par an; les charges scolaires suivent les effectifs; les investissements de la législature généreront de nouveaux amortissements et le renouvellement de plus de CHF 6'000'000.- d'emprunts entre 2027 et 2031 se fera à des taux supérieurs à ceux obtenus entre 2016 et 2021. Ces éléments pèseront davantage à partir de 2028 et 2029. C'est pourquoi la Municipalité insiste sur le caractère annuel de l'arrêté: si les décomptes péréquatifs, les charges liées ou le programme d'investissements l'exigent, elle proposera au Conseil d'adapter le taux.

Enfin, la baisse n'a pas d'effet sur le compte de résultats 2026: le nouveau taux s'applique dès la période fiscale 2027 et ses premiers effets se manifesteront dans les acomptes 2027.

8. Autres éléments de l'arrêté

Les autres impôts et taxes de l'arrêté d'imposition restent inchangés: impôt foncier de CHF 1.50 pour mille francs d'estimation fiscale (CHF 0.50 pour les constructions sur terrain d'autrui); droits de mutation de 50 centimes par franc perçu par l'Etat; impôts sur les successions et donations de 50 centimes en ligne directe et de 100 centimes en ligne collatérale et entre non-parents; impôt complémentaire sur les immeubles des sociétés et fondations de 50 centimes; impôt sur les chiens de CHF 80.- par animal; intérêt de retard de 3% l'an. La Commune ne perçoit ni impôt personnel fixe, ni impôt sur les loyers, ni impôt sur les divertissements.

L'impôt foncier, dont le rendement est de l'ordre de CHF 317'000.- par an, se situe dans le haut de la fourchette régionale, la plupart des communes voisines appliquant CHF 1.- pour mille. La Municipalité propose de le maintenir à ce stade: la baisse du coefficient profite à l'ensemble des contribuables, propriétaires ou non, et l'impôt foncier participe au financement des infrastructures dont bénéficient directement les immeubles. Cette question pourra être réexaminée lors d'un prochain arrêté.

9. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal,

vu le préavis municipal n° 10/2026 sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2027,

ouï le rapport de la commission des finances,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de prendre la décision suivante:

- d'adopter l'arrêté d'imposition de la Commune de Lavigny pour l'année 2027, selon le formulaire cantonal annexé, qui fixe à 71% de l'impôt cantonal de base le taux de l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, de l'impôt minimum et de l'impôt spécial dû par les étrangers;
- de maintenir inchangés les autres impôts et taxes de l'arrêté, en particulier l'impôt foncier à CHF 1.50 pour mille francs d'estimation fiscale;
- de prendre acte que le taux d'imposition sera réexaminé chaque année dans le cadre de l'élaboration du budget.

L'arrêté d'imposition pour l'année 2027 entre en vigueur le 1er janvier 2027, sous réserve de son approbation par le Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 14 septembre 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Claude Philipona

Annette Magnollay

Annexe: formulaire cantonal «Arrêté d'imposition pour 2027»